RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-:-

DECRET N° 73 /PR-SGG

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;

VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;

VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil étant obligatoirement entendu ;

VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;

VU le Décret N°40/PR/MISDN/DAI-P du 25 janvier 1966, portant nomination de préfets, notamment son article 2 ;

VU le Décret N°227/PR-SGG du 6 juillet 1967, portant nomination de sous-préfets, notamment son article 10 ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont abrogées en ce qui concerne Mr Mamadou KARIMOU les dispositions du décret N°40/PR/MISDN/DAI-P du 25 janvier 1966 susvisé, portant nomination de préfets.

Article 2 - Mr Pierre YERIMA, précédemment Sous-Préfet de Banikoara, est nommé Préfet du Département du Borgou.

Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 mars 1968

par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,

Capitaine Barthélémy OHOUENS

Pr, le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du
Plan absent, le MINISTRE de la Santé
Publique et des Affaires Sociales chargé de
l'Intérim

Ampliations : PR 4 - CS 6 - DAI 6 -